



Campagne fiscale 2019

Guide national d'utilisation des OG BNC

(Source : Cahier des charges EDI-TDFC 2019 – Annexes Organismes de Gestion Agréés)

Mise à jour collaborative par les représentants au GT2 EDIFICAS des organismes ci-dessus

Destinataires : professionnels de l'expertise comptable
 éditeurs de logiciels
 adhérents

Sommaire

Avant-propos / Objectifs / Consignes générales		page 3
OGID00 - Informations d'identification	obligatoire	page 4
pré-paramétré et généré automatiquement		
OGBNC00 - Déclaration du professionnel de l'expertise comptable		page 6
obligatoire pour les adhérents dont la comptabilité est tenue ou surveillée par un cabinet d'expertise comptable		
OGBNC01 - Informations générales	obligatoire	page 7
pré-paramétré et généré automatiquement		
OGBNC02 - Divers à déduire		page 9
OGBNC03 - Réintégrations et charges mixtes		page 10
OGBNC04 - Tableau de passage et notice	obligatoire	page 11
OGBNC05 - TVA Collectée		page 13
OGBNC06 - TVA Comptabilité Recettes/Dépenses		page 16
OGBNC07 - Informations complémentaires associé		page 17
OGBNC08 - Zones libres		page 19
Balance comptable	obligatoire	page 20

Documents consultables sur le site www.edificas.fr, cahier des charges EDITDFC, Volume 3B

Avant-propos

Depuis 2009, la dématérialisation au format EDI des déclarations fiscales pour les adhérents d'organismes agréés est devenue obligatoire à destination de l'administration fiscale et des associations agréées (AGA) ou Organismes Mixtes de Gestion Agréés (OMGA).

Les OGA (Organismes de gestion Agréés) ont la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions obligatoires :

- Examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultat et les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, la CVAE, les revenus étrangers le cas échéant et entre la déclaration de résultat et la comptabilité.
- Examen périodique de sincérité des pièces justificatives.
- Réalisation d'un compte-rendu de mission transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux (pour tous dossiers clos depuis 2009).
- Etablissement d'un dossier d'analyse économique (prévention des difficultés économiques et financières).

L'Ordre des Experts Comptables, les représentants des OGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, des **tableaux OG standardisés et communs à tous les OGA**.

Objectif

L'objectif de ce guide est de faciliter la compréhension des informations qui nous sont indispensables pour la bonne réalisation de nos missions et de vous orienter sur la manière de remplir avec efficacité ces tableaux.

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec en vis-à-vis pour chacun, les consignes de remplissage.

Nous rappelons que l'administration fiscale n'est destinataire ni des tableaux OG, ni de la balance comptable, ni du fichier des écritures comptables (FEC).

Consignes générales

Les tableaux OGBNC sont au nombre de 8 et doivent être adressés aux AGA ou OMGA, selon leur nécessité avec la déclaration fiscale n°2035 complète au format EDI (Procédure TDFC).

Nous insistons sur le fait que l'ensemble des tableaux OGBNC et la balance comptable doivent parvenir à l'organisme de gestion de manière concomitante à la liasse fiscale. Ils doivent tous être présents dans les logiciels comptables.

En cas de nouvel envoi, suite à une modification déclarative, vous devez indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative et transmettre, à nouveau, l'intégralité des éléments du dossier fiscal, c'est-à-dire la déclaration n°2035 et ses annexes + OGBNC + balance.

Si les modifications ne concernent que les tableaux OGBNC, ne pas indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative (voir OGID00).

Dans tous les tableaux obligatoires la case "néant" doit être cochée seulement s'il ne contient aucune information.

La balance est une annexe obligatoire.

Rappel : le détail des postes Gains divers, Pertes diverses, Divers à réintégrer, Divers à déduire, destinés à la DGFIP, doit obligatoirement être fourni en « extension » prévue au niveau de chaque rubrique pages 2035A et 2035B à destination de la DGFIP. Trop souvent ces extensions manquent.

OGID00 - Informations identification

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	AB/CCI
Code Activité de la famille comptable (B)	EA/RFF
Code Activité Libre (C)	EB/RFF
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'éditeur	FA/NAD
Nom du logiciel <u>qui a produit la déclaration fiscale</u>	FB/NAD
Référence du logiciel (numéros de version et de révision)	ED/RFF
PERIODE	
Date de début exercice N format 102 : SSAAMMJJ	BA/DTM
Date de fin exercice N format 102 : SSAAMMJJ	BB/DTM
Date d'arrêté provisoire format 102 : SSAAMMJJ	BC/DTM
MONNAIE	
Monnaie	CC/CUX
Situation au regard de la TVA (E)	DA/CCI
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA – (2) Recettes en franchise de TVA en totalité – (3) Recettes soumises en totalité à TVA – (4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	EC/PCD
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (D) (1) oui - (2) non	DL/CCI
ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	DC/CCI

(A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.

(B) Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.

(C) Le code activité doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.

(B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soient transmis.

(D) La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

Ce tableau est généré en principe automatiquement à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Il est donc important de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession de l'AGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

Consignes

- (A) Principales Formes juridiques sous forme abrégée :
EI : Entreprise Individuelle, EIR : Entreprise individuelle à responsabilité limitée, SCI : Société Civile Immobilière, SDF : Société créée de Fait, SCP : Société Civile Professionnelle, ASS : Association d'Avocats, SEP : Société en participation, SPEC : Sté en Participation d'exercice conjoint, ERL : Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée.
- (C) Le code activité libre : ne pas renseigner.
- (D) Non utilisé par les AGA.
- (E) Réponse à renseigner obligatoirement. Dans les situations autres que (1) et (2), transmettre les tableaux de rapprochement de TVA OGBNC05 ou OGBNC06.
- (G) Concerne tous les adhérents ne faisant pas appel à un cabinet comptable
- Les informations relatives au « mode de tenue de comptabilité au moyen de systèmes informatisés » est supprimé de l'OGID00, cette information figurant désormais sur le Cerfa 2035 :

Comptabilité informatisée			
Votre comptabilité est-elle informatisée ?	AD/CCI	Si oui, nom du logiciel utilisé :	AE/FTX

OGBNC00 - Déclaration du professionnel de l'expertise comptable

Je soussigné(e),		
Identification du professionnel de la comptabilité		
Dénomination :	AA/NAD	N° SIRET : AA/NAD
Adresse :	AA/NAD	
déclare que la comptabilité de		
Identification de l'entreprise adhérente		
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat		
Profession de l'adhérent		
Profession :	AB/FTX	
adhérent de l'association agréée		
Identification de l'association agréée / organisme mixte de gestion		
N° Agrément :	AC/NAD	
Désignation :	AC/NAD	
Adresse :	AC/NAD	
est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B)		BB/CCI
Format /Type de réponse		Réponse
est tenue selon :		
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978	BC/CCI
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.	
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.	
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)	
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :	CA/FTX CB/FTX
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (C)		BD/CCI
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.		
Le	BA/DTM	A : Nom du signataire : AD/NAD

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie pour la donnée BC/CCI est ② ou ③

(B) Les réponses possibles sont ① pour « tenue » ou ② pour « surveillée »

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête

En l'absence de ce document correctement servi, nous sommes dans l'obligation de réclamer les documents comptables à votre client pour un examen formel de méthodologie (BOI-DJC-OA-20-10-20-20).

Consignes

- (B) En cas d'absence de réponse, la périodicité de l'Examen périodique de sincérité (EPS) est de 3 ans au lieu de 6 ans.
- **Tenue de la comptabilité (réponse obligatoire) :**
 - si la réponse donnée est ② ou ③ alors le plan comptable professionnel (A) est à compléter ainsi que la profession et la référence aux dispositions réglementaires.
 - le code ④ est à compléter en cas d'utilisation du plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.
 - le code ⑤ est à compléter en cas d'option pour la détermination d'un résultat selon les créances acquises et les dépenses engagées. (article 93A du CGI)
- (C) **Tenue de la comptabilité avec un logiciel :** en cas d'absence d'attestation de conformité de l'expert-comptable, l'OGA devra demander l'attestation de conformité à l'adhérent.
- **Le nom du signataire** doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur du fichier.

OGBNC01 - Informations générales

Généralités		Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet		CA/NAD
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet		

Renseignements divers		Réponses					
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint		AW/CCI					
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) oui - (2) non		AR/CCI					
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non		AT/CCI					
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable (1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable		CB/CCI					
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) oui - (2) non		CC/CCI					
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation (102) - Motif de la cessation (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès		AX/DTM CD/CCI					
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire		CE/CCI					
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE d'une activité libérale exercée à l'étranger ? (1) oui - (2) non		CF/CCI					
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (A) BC/FTX BC/FTX							
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? (1) oui - (2) non Si (1)		CK/CCI					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Montant de l'acquisition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CL/FTX</td> <td>CM/MOA</td> </tr> <tr> <td>CL/FTX</td> <td>CM/MOA</td> </tr> </tbody> </table>			Désignation	Montant de l'acquisition	CL/FTX	CM/MOA	CL/FTX
Désignation	Montant de l'acquisition						
CL/FTX	CM/MOA						
CL/FTX	CM/MOA						

Locaux Professionnels		Réponse
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit-bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel CJ/FTX CJ/FTX		AG/CCI AG/CCI

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule
BH/FTX	BB/CCI	BJ/CCI	BD/PCD	BE/DTM	BF/QTY	BG/MOA
BH/FTX	BB/CCI	BJ/CCI	BD/PCD	BE/DTM	BF/QTY	BG/MOA

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location Longues Durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est au frais réel.

Les informations à compléter dans ce tableau permettront à l'AGA de restreindre le nombre de questions qui vous seront adressées.

Consignes

- **Réduction d'impôt** : inscrire « 2 » en cas de renonciation volontaire à la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité.
- **Cessation d'activité** : compléter la case date et motif de cessation si l'adhérent a cessé son activité.
- **Revenus professionnels à l'étranger** : si l'adhérent perçoit des revenus d'une activité non commerciale de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, imposables à l'impôt sur le revenu en France ou exonérés mais pris en compte pour le calcul du taux effectif, et concernant des revenus non commerciaux, nous adresser la copie de la déclaration n°2047.
- **(A) Important à remplir** : évite bon nombre de questions de l'AGA.
Dans cette zone de commentaires toute information utile à la compréhension du dossier par l'AGA.

- **Véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ?** répondre 'oui » ou « non » et compléter le cas échéant la désignation du véhicule et le montant de l'acquisition
- **Véhicules utilisés à titre professionnel :** compléter toutes les colonnes du cadre « véhicules utilisés à titre professionnel » quand vous avez choisi de déduire les frais réels de véhicule sur la page 2035A.
- **(1) et (2) :** si personne physique.

OGBNC02 - Détail divers à déduire

Néant	WW/CI
DÉTAIL DIVERS A DEDUIRE	
Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Plus-value court terme étalée	AS/MOA
Médecins du secteur I	
Déduction forfaitaire 2 %	AM/MOA
Déduction forfaitaire 3 %	AN/MOA
Déduction forfaitaire groupe III	AP/MOA
Divers à déduire	
AQ/FTX	AR/MOA
AQ/FTX	AR/MOA

Consignes

- **Plus-values** : à remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.
- **Médecins du secteur 1** : préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ - 2035 B au titre des déductions forfaitaires.
Les déductions forfaitaires concernent sous certaines conditions, uniquement les médecins installés en secteur 1 (code C1 ou C2).
- **Divers à déduire** : ce détail étant déjà demandé en extension de la page 2035B, si l'extension est complétée, il n'est pas nécessaire de redonner les informations à cet endroit ; le détail en extension destiné à la DGFIP est obligatoire.

Rappel sur la codification à porter en haut à droite de l'annexe 2035A pour les médecins installés :

- C1** : conventionné **secteur 1** sans droit à dépassement
C2 : conventionné **secteur 1** avec droit à dépassement
C3 : conventionné **secteur 2** honoraires libres
C0 : omnipraticien et spécialiste médical et chirurgical **non conventionnés**

OGBNC03 - Réintégrations et charges mixtes

Néant			WW/CCI
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales	DA/MOA	DB/CCI	DC/MOA
Autres impôts	DD/MOA	DE/CCI	DF/MOA
Loyers et charges ou Ch.de copropriété	DG/MOA	DH/CCI	DJ/MOA
Location de matériel et mobilier	DK/MOA	DL/CCI	DM/MOA
Entretien, réparation	DN/MOA	DP/CCI	DQ/MOA
Chauffage, eau, gaz, électricité	DR/MOA	DS/CCI	DT/MOA
Assurances autres que véhicules	DU/MOA	DV/CCI	DW/MOA
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement	DX/MOA	DY/CCI	DZ/MOA
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié	EA/MOA	EB/CCI	EC/MOA
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement	ED/MOA	EE/CCI	EF/MOA
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié	EG/MOA	EH/CCI	EJ/MOA
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée	EK/MOA	EL/CCI	EM/MOA
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié	EN/MOA	EP/CCI	EQ/MOA
CRDS & CSG	ER/MOA	ES/CCI	ET/MOA
Loi Madelin	EU/MOA	EV/CCI	EW/MOA
Fournitures de bureau, Documentation P et T	EX/MOA	EY/CCI	EZ/MOA
Quote-part frais de repas non déductible	FA/MOA	FB/CCI	FC/MOA
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)	FD/MOA	FE/CCI	FF/MOA
Autres frais financiers + agios	FG/MOA	FH/CCI	FJ/MOA
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA	FK/MOA	FL/CCI	FM/MOA
Amendes et pénalités	FN/MOA	FP/CCI	FQ/MOA
PVCT réintégrée	FR/MOA	FS/CCI	FT/MOA
Moins value quote-part privée	FU/MOA	FV/CCI	FW/MOA
Autres			
	GA/FTX	FX/MOA	FY/CCI
	GA/FTX	FX/MOA	FY/CCI
			FZ/MOA

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » ① - Comptable en décote directe ②

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

Ce tableau doit être complété dès lors que des frais sont à usage mixte même si vous opérez la réintégration de manière comptable par une décote directe.

Il doit également détailler la rubrique « divers à réintégrer » ligne 36 de la page 2035B.

Consignes

- **Mode de réintégration** : inscrire code ① ou ② selon le type de réintégration
- **Montant réintégré** : indiquer le montant non déductible que vous réintégrez fiscalement ou comptablement.

Dépenses à caractère mixte :

- les dépenses à la fois privées et professionnelles (locaux, véhicules, etc...)
- les dépenses engagées pour l'activité libérale et une autre activité

OGBNC04 - Tableau de passage

	Néant	WW/CCI
Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12	AA/MOA
AB	Prélèvements personnels	AB/MOA
AC	Versements SCM	AC/MOA
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	AD/MOA
AE	Acquisitions d'immobilisation	AE/MOA
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	AF/MOA
AG	TVA décaissée	AG/MOA
AX	TVA déductible sur immobilisation	AX/MOA
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	AY/MOA
AZ	Autres (à préciser)	
	BA/FTX	AZ/MOA
	BA/FTX	AZ/MOA
AH	Total A	AH/MOA
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01	AJ/MOA
AK	Apports	AK/MOA
AL	Quote-part frais SCM	AL/MOA
AM	Emprunt (capital reçu)	AM/MOA
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	AN/MOA
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	AW/MOA
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	AP/MOA
BZ	Autres (à préciser)	
	BB/FTX	BC/MOA
	BB/FTX	BC/MOA
AQ	Total B	AQ/MOA
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	AR/MOA
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	AS/MOA
AT	Encaissements théoriques ((1) + (2) = (3))	AT/MOA
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	AU/MOA
AV	Situation à priori (= (4) - (3) = 0) (4) - (3)	AV/MOA

Ce tableau vise à reconstituer la 2035 à partir de la trésorerie.

Consignes

A compléter uniquement en cas de comptabilité tenue en « Recettes/Dépenses ». Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

Attention : bon nombre de logiciels transmettent des tableaux de passage pré remplis suivant les données de la balance souvent incomplets ou erronés.

Veillez à la présence des indicateurs :

- soldes comptables initial et final des comptes financiers,
- apports et prélèvements personnels,
- montant du capital emprunté et du capital remboursé dans l'année,
- montant des acquisitions et cessions d'immobilisations dans l'année,
- TVA payée.

Les montants portés cases AS Total dépenses professionnelles déclarées et AU Total recettes nettes déclarées, doivent correspondre à la comptabilité et à la déclaration n° 2035.

Il est conseillé d'utiliser des comptes 108000 distincts :

- compte 108000 : prélèvements de l'exploitant,
- compte 108100 : apports de l'exploitant,
- compte 108200 : quote-part privée (dépenses mixtes),
- compte 108300 : frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires).

En cas de besoin, utilisez les deux lignes AZ et BZ : « Autres » en mentionnant la nature des opérations.

Cadre A

AA - Soldes comptables des comptes financiers au 31/12 : cumul des soldes comptables, au dernier jour de l'exercice des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse) ; ne pas porter les soldes des comptes privés.

AB - Prélèvements personnels : indicateurs indispensables pour la production du dossier d'analyse économique. Regroupe : l'ensemble des prélèvements ou virements qui alimentent les comptes privés, les dépenses privées, les dépenses non déductibles (ex. : frais réels de véhicule en cas d'option pour le barème kilométrique).

AC - Versements à la SCM

Correspond aux versements réellement acquittés à la SCM ou à l'association de moyens.

AD - Capital emprunté remboursé dans l'année

Correspond au montant du capital remboursé ; ne pas tenir compte des intérêts, ni des frais d'assurance ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

AE - Acquisitions d'immobilisation (H.T si soumise à TVA)

Acquisitions d'immobilisations effectivement payées (hormis la TVA à récupérer) au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt.

Rappel : en cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra pour chaque année d'indiquer uniquement les montants payés en fonction des différentes échéances.

AF - Quote-part privée (dépenses mixtes)

Quote-part privée des frais mixtes.

AG - TVA décaissée (pour une comptabilité tenue HT), TVA payée au cours de l'exercice :

- régime du réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.
- régime simplifié : les avis d'acompte des deux semestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si celui-ci correspond à un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

AX - TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue HT)

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

AY - TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue HT)

TVA déductible sur achats de biens et services payée dans l'année ; correspond au montant porté case CY page 2035B.

AZ - Autres

Indiquer la nature des montants portés :

- honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des BNC mais encaissés sur un compte privé (y compris sommes prévues dans le cadre d'un contrat "Loi Madelin").
- abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel (case CT page 2035B).
- Tout autre emploi non défini ci-dessus.
- CSG/CRDS non déductible réintégrés comptablement.

Cadre B

AJ - Soldes comptables des comptes financiers au 01/01

Cumul des soldes comptables, au 1 janvier ou au 1^{er} jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés. Ce solde doit être identique à celui porté sur le tableau OGBNC04 de l'exercice N-1 à la ligne "AA Soldes comptables des comptes financiers au 31/12".

AK - Apports

Toute somme versée sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des BNC (revenus fonciers, salaires, etc....).

Les remboursements perçus dans le cadre des contrats « Loi Madelin » (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) ne sont pas des apports personnels mais des gains divers.

AL - Quote-part frais SCM

Charges de la SCM ou de l'association de moyens portées sur la page 2035A.

Rappel : hors dotation aux amortissements, déficit (colonne 24 - colonne 23 page 3 de la déclaration n° 2036).

AM - Emprunts (capital reçu)

Capital emprunté reçu au cours de l'exercice.

AN - Cessions d'immobilisations

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values.

Rappel : Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la « reprise ».

AW - TVA encaissée (pour une comptabilité tenue HT)

Montant porté case CX page 2035B.

AP - Frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires

Frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

BZ - Autres

Tout autre emploi non défini ci-dessus, indiquer la nature des montants portés.

OGBNC05 - TVA Collectée

Renseignements généraux concernant la TVA										Réponses	
TVA sur les débits ou encaissements ? @ Débits - @ Encaissements @ Mixte										BL/CCI	
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? @ OUI - @ NON										BK/CCI	
N° Compte	Données comptables	Total HT	Exo	Répartition chiffre d'affaires							
				Taux % (1) EX/PCD	Taux % (1) EY/PCD	Taux % (1) EZ/PCD	Taux % (1) EV/PCD	Taux % (1) EW/PCD	Taux % (1) LH/PCD	Taux % (1) LK/PCD	
Détail des comptes 70											
AA/CPT		AC/MOA	AG/MOA	AE/MOA	AD/MOA	AF/MOA	AB/MOA	AP/MOA	GH/MOA	JH/MOA	
AA/CPT		AC/MOA	AG/MOA	AE/MOA	AD/MOA	AF/MOA	AB/MOA	AP/MOA	GH/MOA	JH/MOA	
	Total CA										
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)	BR/MOA	BV/MOA	BS/MOA	BT/MOA	BU/MOA	BW/MOA	BY/MOA	GJ/MOA	JJ/MOA	
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)										
WA/CPT		WC/MOA	WG/MOA	WE/MOA	WD/MOA	WF/MOA	WB/MOA	WP/MOA	GK/MOA	JK/MOA	
WA/CPT		WC/MOA	WG/MOA	WE/MOA	WD/MOA	WF/MOA	WB/MOA	WP/MOA	GK/MOA	JK/MOA	
BA/CPT	Acquisitions intracommunautaires	CR/MOA	CV/MOA	CS/MOA	CT/MOA	CU/MOA	CW/MOA	CY/MOA	GL/MOA	JL/MOA	
BA/CPT		CR/MOA	CV/MOA	CS/MOA	CT/MOA	CU/MOA	CW/MOA	CY/MOA	GL/MOA	JL/MOA	
RH/CPT	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)	CH/MOA	BH/MOA	DH/MOA	EH/MOA	FH/MOA	BJ/MOA	MH/MOA	NH/MOA	PH/MOA	
RH/CPT		CH/MOA	BH/MOA	DH/MOA	EH/MOA	FH/MOA	BJ/MOA	MH/MOA	NH/MOA	PH/MOA	
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE										
	Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)										
4181	+ Clients Factures à établir	DC/MOA	DG/MOA	DE/MOA	DD/MOA	DF/MOA	DB/MOA	DP/MOA	GM/MOA	JM/MOA	
4198	- Avoirs à établir	EC/MOA	EG/MOA	EE/MOA	ED/MOA	EF/MOA	EB/MOA	EP/MOA	GN/MOA	JN/MOA	
4687	+ Produits à recevoir	BC/MOA	BG/MOA	BE/MOA	BD/MOA	BF/MOA	BB/MOA	BP/MOA	GR/MOA	JR/MOA	
487	- Produits constatés d'avance	FC/MOA	FG/MOA	FE/MOA	FD/MOA	FF/MOA	FB/MOA	FP/MOA	GS/MOA	JS/MOA	
↓	Si TVA sur Encaissements							↓			
410 à 4164	+ Créances clients										
GA/CPT		GC/MOA	GG/MOA	GE/MOA	GD/MOA	GF/MOA	GB/MOA	GP/MOA	GT/MOA	JT/MOA	
GA/CPT		GC/MOA	GG/MOA	GE/MOA	GD/MOA	GF/MOA	GB/MOA	GP/MOA	GT/MOA	JT/MOA	
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients										
HA/CPT		HC/MOA	HG/MOA	HE/MOA	HD/MOA	HF/MOA	HB/MOA	HP/MOA	GU/MOA	JU/MOA	

<i>HA/CPT</i>		<i>HC/MOA</i>	<i>HG/MOA</i>	<i>HE/MOA</i>	<i>HD/MOA</i>	<i>HF/MOA</i>	<i>HB/MOA</i>	<i>HP/MOA</i>	<i>GU/MOA</i>	<i>JU/MOA</i>
	+ Effets escomptés non échus	<i>JC/MOA</i>	<i>JG/MOA</i>	<i>JE/MOA</i>	<i>JD/MOA</i>	<i>JF/MOA</i>	<i>JB/MOA</i>	<i>JP/MOA</i>	<i>GV/MOA</i>	<i>JV/MOA</i>
	+/- Autres									
<i>KA/CPT</i>		<i>KC/MOA</i>	<i>KG/MOA</i>	<i>KE/MOA</i>	<i>KD/MOA</i>	<i>KF/MOA</i>	<i>KB/MOA</i>	<i>KP/MOA</i>	<i>GW/MOA</i>	<i>JW/MOA</i>
<i>KA/CPT</i>		<i>KC/MOA</i>	<i>KG/MOA</i>	<i>KE/MOA</i>	<i>KD/MOA</i>	<i>KF/MOA</i>	<i>KB/MOA</i>	<i>KP/MOA</i>	<i>GW/MOA</i>	<i>JW/MOA</i>
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE									
	Compte de régularisation fin d'exercice (N)									
4181	- Clients Factures à établir	<i>LC/MOA</i>	<i>LG/MOA</i>	<i>LE/MOA</i>	<i>LD/MOA</i>	<i>LF/MOA</i>	<i>LB/MOA</i>	<i>LP/MOA</i>	<i>GX/MOA</i>	<i>JX/MOA</i>
4198	+ Avoirs à établir	<i>MC/MOA</i>	<i>MG/MOA</i>	<i>ME/MOA</i>	<i>MD/MOA</i>	<i>MF/MOA</i>	<i>MB/MOA</i>	<i>MP/MOA</i>	<i>GY/MOA</i>	<i>JY/MOA</i>
4687	- Produits à recevoir	<i>CC/MOA</i>	<i>CG/MOA</i>	<i>CE/MOA</i>	<i>CD/MOA</i>	<i>CF/MOA</i>	<i>CB/MOA</i>	<i>CP/MOA</i>	<i>GZ/MOA</i>	<i>JZ/MOA</i>
487	+ Produits constatés d'avance	<i>NC/MOA</i>	<i>NG/MOA</i>	<i>NE/MOA</i>	<i>ND/MOA</i>	<i>NF/MOA</i>	<i>NB/MOA</i>	<i>NP/MOA</i>	<i>HH/MOA</i>	<i>KH/MOA</i>
↓	Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	- Créances clients									
<i>PA/CPT</i>		<i>PC/MOA</i>	<i>PG/MOA</i>	<i>PE/MOA</i>	<i>PD/MOA</i>	<i>PF/MOA</i>	<i>PB/MOA</i>	<i>PP/MOA</i>	<i>HJ/MOA</i>	<i>KJ/MOA</i>
<i>PA/CPT</i>		<i>PC/MOA</i>	<i>PG/MOA</i>	<i>PE/MOA</i>	<i>PD/MOA</i>	<i>PF/MOA</i>	<i>PB/MOA</i>	<i>PP/MOA</i>	<i>HJ/MOA</i>	<i>KJ/MOA</i>
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients									
<i>QA/CPT</i>		<i>QC/MOA</i>	<i>QG/MOA</i>	<i>QE/MOA</i>	<i>QD/MOA</i>	<i>QF/MOA</i>	<i>QB/MOA</i>	<i>QP/MOA</i>	<i>HK/MOA</i>	<i>KK/MOA</i>
<i>QA/CPT</i>		<i>QC/MOA</i>	<i>QG/MOA</i>	<i>QE/MOA</i>	<i>QD/MOA</i>	<i>QF/MOA</i>	<i>QB/MOA</i>	<i>QP/MOA</i>	<i>HK/MOA</i>	<i>KK/MOA</i>
	- Effets escomptés non échus	<i>RC/MOA</i>	<i>RG/MOA</i>	<i>RE/MOA</i>	<i>RD/MOA</i>	<i>RF/MOA</i>	<i>RB/MOA</i>	<i>RP/MOA</i>	<i>HL/MOA</i>	<i>KL/MOA</i>
	+/- Autres									
<i>SA/CPT</i>		<i>SC/MOA</i>	<i>SG/MOA</i>	<i>SE/MOA</i>	<i>SD/MOA</i>	<i>SF/MOA</i>	<i>SB/MOA</i>	<i>SP/MOA</i>	<i>HM/MOA</i>	<i>KM/MOA</i>
<i>SA/CPT</i>		<i>SC/MOA</i>	<i>SG/MOA</i>	<i>SE/MOA</i>	<i>SD/MOA</i>	<i>SF/MOA</i>	<i>SB/MOA</i>	<i>SP/MOA</i>	<i>HM/MOA</i>	<i>KM/MOA</i>
	AUTRES CORRECTIONS									
654 - 6714	- Créances irrécouvrables	<i>TC/MOA</i>	<i>TG/MOA</i>	<i>TE/MOA</i>	<i>TD/MOA</i>	<i>TF/MOA</i>	<i>TB/MOA</i>	<i>TP/MOA</i>	<i>HN/MOA</i>	<i>KN/MOA</i>
<i>UA/CPT</i>		<i>UC/MOA</i>	<i>UG/MOA</i>	<i>UE/MOA</i>	<i>UD/MOA</i>	<i>UF/MOA</i>	<i>UB/MOA</i>	<i>UP/MOA</i>	<i>HR/MOA</i>	<i>KR/MOA</i>
<i>UA/CPT</i>		<i>UC/MOA</i>	<i>UG/MOA</i>	<i>UE/MOA</i>	<i>UD/MOA</i>	<i>UF/MOA</i>	<i>UB/MOA</i>	<i>UP/MOA</i>	<i>HR/MOA</i>	<i>KR/MOA</i>
	+/- régularisation (N – 1) en base	<i>XC/MOA</i>	<i>XG/MOA</i>	<i>XE/MOA</i>	<i>XD/MOA</i>	<i>XF/MOA</i>	<i>XB/MOA</i>	<i>XP/MOA</i>	<i>HS/MOA</i>	<i>KS/MOA</i>
	Base HT taxable	<i>VC/MOA</i>	<i>VG/MOA</i>	<i>VE/MOA</i>	<i>VD/MOA</i>	<i>VF/MOA</i>	<i>VB/MOA</i>	<i>VP/MOA</i>	<i>HT/MOA</i>	<i>KT/MOA</i>
	Base HT déclarée	<i>FR/MOA</i>	<i>FV/MOA</i>	<i>FS/MOA</i>	<i>FT/MOA</i>	<i>FU/MOA</i>	<i>FW/MOA</i>	<i>FY/MOA</i>	<i>HU/MOA</i>	<i>KU/MOA</i>
	Ecart en base (à justifier)	<i>YC/MOA</i>	<i>YG/MOA</i>	<i>YE/MOA</i>	<i>YD/MOA</i>	<i>YF/MOA</i>	<i>YB/MOA</i>	<i>YP/MOA</i>	<i>HV/MOA</i>	<i>KV/MOA</i>
	TVA à régulariser	<i>ZC/MOA</i>	<i>ZG/MOA</i>	<i>ZE/MOA</i>	<i>ZD/MOA</i>	<i>ZF/MOA</i>	<i>ZB/MOA</i>	<i>ZP/MOA</i>	<i>HW/MOA</i>	<i>KW/MOA</i>

	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %
4457	TVA collectée			<i>AJ/MOA</i>	<i>AH/MOA</i>	<i>AK/MOA</i>	<i>AM/MOA</i>	<i>AS/MOA</i>	<i>HX/MOA</i>	<i>KX/MOA</i>
4455	TVA à décaisser	<i>AU/MOA</i>								
44567	Crédit de TVA	<i>AV/MOA</i>								
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser	<i>AW/MOA</i>		<i>AX/MOA</i>	<i>AY/MOA</i>	<i>AZ/MOA</i>	<i>DR/MOA</i>	<i>DT/MOA</i>	<i>HY/MOA</i>	<i>KY/MOA</i>

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :	<i>ZZ/FTX</i>
	<i>ZZ/FTX</i>
	<i>ZZ/FTX</i>

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	<i>DU/DTM</i> <i>DU/DTM</i>
Montant	<i>DV/MOA</i> <i>DV/MOA</i>

TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisation s ouvrant droit à TVA récupérable	<i>EU/MOA</i>

(1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.

(2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

Tableau à transmettre seulement pour un redevable de la TVA, en cas de comptabilité "créances acquises - dépenses engagées"

Consignes

- Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.
- Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

OGBNC06 - TVA Comptabilité recettes/ dépenses

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) Oui - (2) Non				FA/CCI	
RECETTES					
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12	
AB/MOA	Exonérées		AE/MOA		
BB/MOA	En franchise		BE/MOA		
CB/MOA	Taux (**) % CF/PCD	CC/MOA	CE/MOA	CD/MOA	
DB/MOA	Taux (**) % DF/PCD	DC/MOA	DE/MOA	DD/MOA	
EB/MOA	Taux (**) % EF/PCD	EC/MOA	EE/MOA	ED/MOA	
FB/MOA	Taux (**) % FF/PCD	FC/MOA	FE/MOA	FD/MOA	
GB/MOA	Autre taux (**) % GF/PCD	GC/MOA	GE/MOA	GD/MOA	
LB/MOA	Autre taux (**) % LF/PCD	LC/MOA	LE/MOA	LD/MOA	
HB/MOA	Acquisition intracommunautaire	HC/MOA	HE/MOA	HD/MOA	
JB/MOA	Régularisation en base de TVA	JC/MOA	JE/MOA	JD/MOA	
KB/MOA	TOTAL	KC/MOA (3)	KE/MOA	KD/MOA (4)	
Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :					
AF/FTX					
AF/FTX					
Montant de la TVA déductible				GA/MOA	
Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations					
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable			HT	HA/MOA	
			TTC	JA/MOA	

(*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant

Tableau de TVA à remplir uniquement pour les adhérents soumis à TVA (en comptabilité « Recettes-Dépenses »).

Donc ne pas remplir ni envoyer ce tableau si l'adhérent est totalement exonéré de TVA ou en franchise totale de TVA.

Consignes

- Si vos recettes sont inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel, indiquer avec le code 1 qu'une option a été formalisée auprès de l'administration fiscale.

Le code 2 signifie que l'option pour le paiement de la TVA n'a pas été formulée auprès de l'Administration fiscale.

Rappel : les professionnels relevant de plein droit du régime de la franchise en base de TVA qui facturent de la TVA à leurs clients sans avoir exercé une option formelle sont tenus de reverser au Trésor la TVA ainsi facturée sans pouvoir exercer la déduction de la TVA ayant grevé les dépenses professionnelles.

- L'intérêt du tableau réside dans la justification des écarts de TVA entre les recettes déclarées sur la déclaration n° 2035 et celles déclarées sur les déclarations de TVA.

En cas d'écart : justifier afin d'éviter les questions de l'AGA dans le cadre de l'Examen de cohérence et de vraisemblance. Indiquer également la manière dont vous allez régulariser l'écart.

OGBNC07 - Informations complémentaires des associés

Néant		WW/CCI
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.		BD/CCI
Informations générales	Identification	Valeur
Nom de l'associé	AA/NAD	
Prénom de l'associé		
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel		AC/MOA
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %		AD/PCD
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé		AE/MOA

Informations		Montant
Honoraires Rétrocédés		AF/MOA
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE)	AG/MOA
	CSG déductible	AH/MOA
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)		AJ/MOA
Charges sociales personnelles	<u>1. allocations familiales</u>	AE BH/MOA
	<u>2. retraites</u>	BJ/MOA
	<u>3. maladie</u>	BK/MOA
	<u>1. perte d'emploi Madelin</u>	AL BL/MOA
	<u>2. prévoyance Madelin</u>	BM/MOA
	<u>1. retraite complémentaire Madelin</u>	BN/MOA
Frais Financiers		AM/MOA
Autres (préciser la nature) :		
AN/FTX		AP/MOA
AN/FTX		AP/MOA
Total des Dépenses (B)		AQ/MOA
Déductions diverses (C) (à préciser) :		
AR/FTX		AS/MOA
AR/FTX		AS/MOA
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :		
AT/FTX		AU/MOA
AT/FTX		AU/MOA
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A - B - C + D)		AV/MOA
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :		AW/FTX
Montant :		AX/MOA

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km
AZ/FTX	BG/CCI	BA/QTY	BB/QTY	BC/MOA
AZ/FTX	BG/CCI	BA/QTY	BB/QTY	BC/MOA
AZ/FTX	BG/CCI	BA/QTY	BB/QTY	BC/MOA

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaires qu'il existe d'associés dans la société. Il est à remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n° 2042.

Un associé de société ou d'un groupement d'exercice qui n'a pas d'activité individuelle par ailleurs, n'a pas à déposer de déclaration n° 2035 individuelle. Il doit impérativement fournir en annexe libre à sa déclaration n° 2042, le détail de ses frais professionnels personnels menant à la détermination de son résultat net imposable. L'OGBNC07 permet de fournir ce détail dont nous avons besoin pour nos examens de cohérence et de vraisemblance.

Par contre, si un associé a une activité individuelle en dehors de son exercice en société, il doit produire une déclaration n° 2035 individuelle et être adhérent à titre individuel d'une AA.

Consignes

- A remplir uniquement pour les **sociétés d'exercice** (SCP, SDF...). Un tableau par associé.
- **Les détails des frais de chaque associé** inscrits ici sont centralisés sur le cadre III de la page suite de la déclaration n°2035 de la société.
- Concernant les **frais de véhicule**, le montant porté case "frais de véhicule" reprend uniquement les kilomètres parcourus lors des trajets Domicile/Cabinet. Les kilomètres parcourus lors des trajets professionnels des associés pour l'activité sociale, doivent être pris en compte ligne 23 page 2035A de la société. **Rappel** : lorsqu'un associé de société déduit des indemnités kilométriques à titre individuel en plus de la société, le barème s'applique à la totalité de la distance parcourue avec le véhicule. Les frais sont ensuite répartis au prorata de la distance parcourue pour l'activité de la société et le trajet domicile-lieu de travail.
- **Concernant les charges sociales personnelles de chaque associé, le montant doit être ventilé par nature de cotisations : obligatoires (allocations familiales, retraites, maladie) et facultatives (perte d'emploi Madelin, prévoyance Madelin, retraite complémentaire Madelin). La réponse concernant l'application du plafonnement Loi Madelin est à indiquer dans l'OGBNC01.**

OGBNC08 - Zones libres

Code	Libellé	Montant
<i>AC/RFF</i>	- (à préciser) <i>AA/FTX</i>	<i>AB/MOA</i>
<i>AC/RFF</i>	- (à préciser) <i>AA/FTX</i>	<i>AB/MOA</i>
<i>AC/RFF</i>	- (à préciser) <i>AA/FTX</i>	<i>AB/MOA</i>
<i>AC/RFF</i>	- (à préciser) <i>AA/FTX</i>	<i>AB/MOA</i>

etc.

Consignes

-
- Indiquer dans ce tableau les **précisions spécifiques** demandées par l'AGA destinataire.
 - En cas de **déclaration rectificative**, vous pouvez préciser ici les zones concernées et indiquer des commentaires.
 - En cas d'**écart de TVA**, et si vous n'utilisez pas les tableaux OGBNC05 ou OGBNC06, vous pouvez expliciter ces écarts ici.

Balance

Plan comptable général 1999

CLASSE 1				
101000	CAPITAL			
106000	RESERVES			
108000	APPORTS DE L'EXPLOITANT			
108100	PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT			
110000	REPORT A NOUVEAU			
160000	EMPRUNTS			
160100	EMPRUNT A			
160200	EMPRUNT B			
160300	EMPRUNT C			
TOTAL				
CLASSE 2				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
201000	FRAIS D'ETABLISSEMENT			
205000	LOGICIELS			
206000	DROIT AU BAIL			
207000	CLIENTELE			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
211000	TERRAINS			
213000	CONSTRUCTIONS			
218100	INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS			
218200	MATERIEL DE TRANSPORT			
218300	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
218400	MOBILIER DE BUREAU			
218500	ANIMAUX / CHEPTTEL			
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
275000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS			
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
280100	FRAIS D'ETABLISSEMENT			
281	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
281300	CONSTRUCTIONS			
281810	INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS			
281820	MATERIEL DE TRANSPORT			
281830	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
281840	MOBILIER DE BUREAU			
281850	ANIMAUX			
TOTAL				

CLASSE 4				
411000	CLIENTS			
421000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES			
430000	SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
445000	ETAT TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE			
445500	TVA A DECAISSER			
445620	TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBILISATIONS			
445660	TVA DEDUCTIBLE SUR BIENS ET SERVICES			
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER			
445710	TVA COLLECTEE			
455000	COMPTE COURANT D'ASSOCIES			
458000	SCM ou GROUPEMENT DE MOYENS			
467000	AUTRES COMPTES DEBITEURS ET CREDITEURS			
467100	DEBOURS ENCAISSES			
467200	DEBOURS DECAISSES			
480000	COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL				
CLASSE 5				
512000	BANQUE			
512100	COMPTE PROFESSIONNEL # 1			
512200	COMPTE PROFESSIONNEL # 2			
514000	COMPTE CHEQUE POSTAL			
530000	CAISSE			
580000	VIREMENTS INTERNES			
TOTAL				
CLASSE 6				
601000	ACHATS			
601100	FOURNITURES DENTAIRES	8	BA	
601200	PROTHESES	8	BA	
601300	METAUX PRECIEUX	8	BA	
601400	DIVERS ACHATS	8	BA	
606100	EDF	20	BH	
606300	PETIT OUTILLAGE	19	BH	
606400	FOURNITURES DE BUREAU	27	BM	
606800	CARBURANT VEHICULE	23	BJ	
612200	LEASING MATERIEL ET VEHICULE			
612210	LEASING MATERIEL A	16	BG	
612220	LEASING MATERIEL B	16	BG	
612230	LEASING VEHICULE	23	BJ	
613000	LOYERS	15	BF	
613210	LOYERS BOX - GARAGE	15	BF	
614000	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	15	BF	
613500	LOCATION MATERIEL ET VEHICULE	16	BG	
613520	LOCATION MATERIEL OU MOBILIER	16	BG	
613530	LOCATION VEHICULE	23	BJ	
613540	REDEVANCE ETABLISSEMENT HOSPITALIER	16	BG	+ BX
613550	REDEVANCE VERSEE PAR ASSISTANT OU COLLABORATEUR	16	BG	+BW
615000	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
615100	VEHICULE	23	BJ	

615200	LOCAUX	17	BH	
615300	DIVERS	17	BH	
616000	PRIMES D'ASSURANCES			
616100	RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	22	BH	
616200	MULTIRISQUE LOCAUX	22	BH	
616300	VEHICULE	23	BJ	
616400	AUTRES (sauf Madelin)	22	BH	
618100	ABONNEMENTS ET DOCUMENTATIONS	27	BM	
618200	FORMATION DU PERSONNEL	30	BM	
621000	PERSONNEL INTERIMAIRE, COURSIERS	18	BH	
622100	HONORAIRES NE CONSTITUANT PAS DE RETROCESSIONS	21	BH	
622700	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	28	BM	
623400	CADEAUX CLIENTELE	30	BM	
623500	FRAIS DIVERS DE GESTION			
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	30	BM	
623800	POURBOIRES, DON'S	30	BM	
623540	DIVERS	30	BM	
625000	FRAIS DE VOYAGE ET DEPLACEMENT			
625100	BAREME KILOMETRIQUE (frais de voiture forfaitaires)	23	BJ	
625200	FRAIS DE VOYAGE ET SEJOURS	24	BJ	
625300	AUTRES FRAIS	24	BJ	
625700	FRAIS DE RECEPTION, REPRESENTATION ET CONGRES			
625710	FRAIS DE RECEPTION	26	BM	
625730	FRAIS DE REPRESENTATION	26	BM	
625740	FRAIS DE CONGRES	26	BM	
626000	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS			
626100	AFFRANCHISSEMENTS	27	BM	
626200	TELECOMMUNICATIONS	27	BM	
626300	FAX	27	BM	
627000	SERVICES BANCAIRES	31	BN	
628000	COTISATIONS SYNDICALES & PROFESSIONNELLES	29	BM	
635100	IMPOTS ET TAXES			
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	12	BE	
635120	TAXE FONCIERE	13	BS	
635131	TAXE D'HABITATION	13	BS	
635100	TAXE SUR SALAIRES	13	BS	
635133	TAXE SUR LES BUREAUX	13	BS	
635134	CONTRIBUTION FORMATION PROFES. DE L'EXPLOITANT	13	BS	
635140	TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE	13	BS	
635136	VIGNETTE AUTOMOBILE	23	BJ	
635137	CARTE GRISE	23	BJ	
635138	CSG DEDUCTIBLE	14	BV	
635200	TVA PAYEE	11	BD	
635210	TVA SUR ACHAT IMMOBILISATIONS TTC	11	BD	
641000	SALAIRES NETS ET AVANTAGES EN NATURE	9	BB	
645000	CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES	10	BC	
645100	URSSAF	10	BC	
645400	ASSEDIC	10	BC	
645300	RETRAITE COMPLEMENTAIRE	10	BC	
645800	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	10	BC	
645900	ABONDEMENT PEE DU PERSONNEL SALARIE	43	CT	
646000	CHARGES SOCIALES PERSONNELLES DE L'EXPLOITANT			
646100	ALLOCATIONS FAMILIALES	25	BK	+ BT
646200	ASSURANCE MALADIE	25	BK	+ BT

646300	ASSURANCE VIEILLESSE	25	BK	+ BT
646400	PREVOYANCE	25	BK	+BU
646500	PERTE D'EMPLOI	25	BK	+BU
646600	RETRAITE FACULTATIVE (dont rachat de points)	25	BK	+BU
646700	AUTRES COTISATIONS NON DEDUCTIBLES	/	/	
646800	ABONDEMENT PEE DE L'EXPLOITANT	43	CT	
661000	CHARGES FINANCIERES			
661100	INTERETS SUR EMPRUNT A	31	BN	
661200	INTERETS SUR EMPRUNT B	31	BN	
661300	INTERETS SUR EMPRUNT C	31	BN	
661500	AGIOS	31	BN	
661600	AUTRES	31	BN	
675000	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	35 ou 42	CB ou CK	
681000	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	41	CH	(ou 40 / CG)
681700	DOTATION AUX PROVISIONS	32	BP	
678000	PERTES DIVERSES	32	BP	
690000	DIVERS A DEDUIRE	43	CL	
TOTAL				
CLASSE 7				
706000	HONORAIRES TAXABLES TAUX NORMAL	1	AA	
706100	HONORAIRES TAUX REDUIT	1	AA	
706200	HONORAIRES TAUX SUPER REDUIT	1	AA	
706300	HONORAIRES EXPORT	1	AA	
706500	HONORAIRES EXONERES	1	AA	
706600	HONORAIRES EN FRANCHISE	1	AA	
778700	REMBOURSEMENTS DE FRAIS SANS TVA	6	AF	
778750	REMBOURSEMENTS DE FRAIS ASSUJETTI TVA	6	AF	
778800	GAINS DIVERS	6	AF	
760000	PRODUITS FINANCIERS	5	AE	
775000	PRODUITS DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF (*)	35 ou 42	CB ou CK	
781700	REPRISE SUR PROVISIONS	6	AF	
706800	HONORAIRES RETROCEDES (VERSES)	3	AC	
790000	TRANSFERT DE CHARGES	6	AF	
TOTAL				

Les informations suivantes : solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés.

Consignes

- La période de la balance doit correspondre à la période de la déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

- La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période.

Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés.

Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période.

Seuls, les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.